



CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES

Mise à jour Avril 2024 – Cette version des CGU sera mise à jour lors de la sortie de la prochaine version.
Les CGU sont disponibles et obligatoirement acceptées lors de l'installation et/ou la mise à jour des logiciels MDBat.

1. Objet & définitions

Les présentes conditions générales régissent les droits et obligations entre MDBat et ses clients dans le cadre des licences d'utilisation des logiciels MDBat, des prestations de services de support, de mise à jour et de formation effectuées par MDBat, concernant lesdits logiciels, ainsi que toute autre prestation technique de développement réalisée par MDBat.

Toute souscription par le client d'un droit d'utilisation d'un logiciel MDBat emporte indissociablement adhésion au service de support et de mise à jour du logiciel (également appelé contrat de maintenance ou abonnement) pour lequel certaines fonctions du logiciel sont conditionnées.

Toute commande passée à MDBat comprend l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont présentées à l'ensemble des utilisateurs quelle qu'en soit leur catégorie, automatiquement et avant l'installation des logiciels, permettant à l'utilisateur de les refuser ou de les accepter expressément. Celles-ci sont valables pour tout utilisateur des logiciels MDBat dans toutes les versions. Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Par la suite, MDBat se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Le Client sera informé expressément de la mise à jour des conditions générales de Vente lors de la mise à jour de sa version de logiciels. Il a, au moment de l'installation de la mise à jour sur son PC, la faculté de lire, imprimer, accepter ou refuser (voir plus bas résiliation) les conditions générales à ce moment notamment.

Le Client désigne une personne morale qui souscrit aux logiciels et prestations de MDBat.

L'Utilisateur ou Licencié est la personne physique qui utilise les logiciels et/ou bénéficie des services MDBat, qui est donc en fonction chez un client ou étudiant/formateur dans un établissement d'enseignement.

L'Étudiant est un utilisateur en cours de formation effective dans l'enseignement.

Le Formateur ou Enseignant est une personne physique exerçant la fonction d'enseignant dans un établissement dûment accrédité.

Le Partenaire est une personne morale exerçant une activité économique proche ou complémentaire à celle de MDBat.

Le PC désigne un poste unique représentant la machine physique sur laquelle fonctionnent les logiciels MDBat pour un utilisateur unique. Un PC peut être un ordinateur de type Macintosh Intel ou PC Intel, voire Chromebook (dans certains cas, nous contacter pour cela), sur laquelle fonctionne un système d'exploitation Windows (depuis la version 7 à la version 11). La version 10 est conseillée.

Le Dongle est une clé USB permettant le fonctionnement des logiciels, supportant les droits de licences concédées au client.

Le Dongle peut être « monoposte » ou « Réseau », il est progressivement remplacé par une clé virtuelle.

Le Dongle Monoposte permet une utilisation unique à un instant t sur n'importe quel PC. Le Dongle Réseau permet une utilisation par plusieurs utilisateurs, il est obligatoirement en version S (toutes les licences d'utilisation sur le Dongle sont dans la même version ie ils ont les mêmes options); il est équipé au moins de deux licences du même logiciel.

La clé virtuelle remplace le Dongle, elle est monoposte et mono-utilisateur (nous contacter pour son utilisation spécifique sur la version spécifique du logiciel).

MDBat concède au licencié le droit d'utiliser le(s) logiciel(s) ci-dessus désigné(s) : il s'agit d'une licence d'utilisation. Ce droit ne peut bénéficier qu'à son client titulaire correspondant à la dénomination indiquée dans le contrat et le devis accepté par le client.

Les concepteurs restent propriétaires des logiciels ci-dessus désignés. MDBat se réserve le droit d'annuler la licence en cas de non-respect du contrat ou des conditions générales ou du non-paiement des droits complets.

La cession de la licence n'est possible qu'avec l'autorisation écrite et préalable de MD Bat et ce, quelles qu'en soient les motivations.

Le licencié s'engage à ne pas reproduire le(s) logiciel(s) sous quelque forme que ce soit. Une copie de sauvegarde est autorisée.

Le licencié reconnaît avoir eu, avant la signature du contrat toutes les informations nécessaires pour l'achat de la licence du ou des logiciel(s). Le licencié se reconnaît les compétences techniques suffisantes pour appréhender et maîtriser le(s) logiciel(s) notamment les Eurocodes, il est conscient que la responsabilité des notes de calcul générées par le logiciel est sous son entière responsabilité du fait de sa modélisation notamment, que les normes et usages évoluent ainsi que les logiciels. Il doit ainsi être à jour de ses versions de logiciels.

MDBat s'autorise à faire figurer le licencié au nombre de ses références utilisateurs. Le licencié peut annuler cette disposition par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la signature du contrat en cours.



Les versions "Formation" et "Education Nationale", ne peuvent être utilisées pour l'édition de notes de calculs à usage professionnel ni rétribuées par une tierce personne.

2. Redevances et Prix

Les tarifs sont ceux en vigueur selon les tarifs disponibles sur simple demande, ils sont libellés en euros et stipulés hors taxes et hors frais bancaires, de transport, de déplacement notamment. La société MDBat s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués comme sur le dernier devis expressément accepté, et donc lors de l'enregistrement de la commande.

Le client est informé par coupon de renouvellement qui lui est envoyé par email ou courrier.

Le renouvellement a lieu par tacite reconduction, le client en est informé sur le coupon de renouvellement.

Il a possibilité de ne pas renouveler son contrat par LRAR reçu par MDBat 3 mois avant la date de renouvellement de son contrat. A défaut le contrat reste en vigueur sur l'année qui a été commencée.

Les prix incluent les rabais octroyés le cas échéant par MDBat, ceux-ci ne pouvant s'appliquer aux prestations et ne pouvant en aucune manière être renouvelés. Ainsi notamment la prestation de maintenance ou de formation est intégralement due dès sans pouvoir être réduite dans son montant. Les tarifs peuvent varier en fonction des catégories telles que : Professionnel, Education, Etudiant... mais aussi selon les Devises et/ou Normes Nationales.

Les tarifs dits « Etudiants » ou « Education » sont réservés exclusivement aux personnes pouvant justifier respectivement d'une carte d'étudiant en cours de validité et d'un certificat de scolarité à jour ou d'une attestation d'emploi en tant que personnel dispensant des formations dans un organisme justifiant d'un agrément en cours de validité. Toute fraude peut amener des sanctions élargies aux dispositions des organismes de formation correspondants aux certificats et/ou agréments communiqués.

Le prix est dû dans son intégralité. Ainsi en cas de règlement incomplet (du fait de quote-part de frais interbancaires supplémentaires notamment) le client reste redevable des sommes dues, qui lui seront facturées, par exemple lors de son renouvellement de maintenance, additionné des sommes forfaitaires de retard de paiement en plus des frais administratifs et légaux supplémentaires dus au traitement de ce retard. Un montant incomplet sur un renouvellement amène soit une action en recouvrement ou/et la réduction de la date d'échéance de la maintenance, au prorata.

Le client qui bénéficie de service notamment prestation de support ou conseil alors que sa période de maintenance est échue, s'expose expressément à effectuer le règlement des sommes dues, correspondant aux prestations effectuées, sur un tarif forfaitaire de 180 euros HT de l'heure. La durée du service étant sur la base de la notation réalisée sur le système d'enregistrement de MDBat (GesCo), sachant que toute heure commencée est due. Cette prestation n'inclue pas la mise à jour du contrat ni des logiciels, mais seulement le conseil, diagnostic et assistance informatique notamment en vue de mettre en place les outils MDBat en leur version en cours.

Les tarifs des formations s'entendent hors frais de transport, location de voiture, hôtel, restauration notamment pour le personnel effectuant le déplacement pour ladite formation. Les formations nécessitent que le stagiaire soit équipé de la dernière version des logiciels, au risque de suspendre voire annuler la formation. Les formations ont lieu au loisir de MDBat à distance ou dans des centres d'enseignement (Lycée, centre de formation des compagnons, Ecole d'ingénieurs...). MDBat n'effectue en général pas de formations chez les clients (pour des raisons d'efficacité pédagogique et de continuité des cours notamment) sauf à distance (utilisation de logiciels de télé maintenance -TeamViewer® ou AnyDesk® par exemple). Toute heure de formation commencée est due.

3. Modalités de paiement

Tout règlement s'effectue en Euro par chèque ou virement exclusivement. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé. Toute commande, pour être prise en compte, devra donner lieu au versement d'un acompte minimum de 30% du montant total du devis, et sauf disposition clairement établie sur le devis signé et accepté par le client (règlement par échéances), le solde doit être payé au plus tard à la date de livraison de la clé de protection du logiciel ou de réalisation de la prestation de formation ou de développement.

Les prestations de service de support et de mise à jour -également appelées « contrat de maintenance » ou « abonnement de maintenance » - sont facturées d'avance pour un an, à la date anniversaire de la souscription du droit d'utilisation du logiciel concerné. Toute période d'utilisation du logiciel est intégralement due dès la réception de la clé-licence. Si la clé licence est virtuelle la période commence au moment de la date d'envoi du code de validation de la licence (qui est envoyé par email). Tout règlement incomplet, qui n'est pas corrigé par le versement de la somme manquante quelle qu'en soit le montant dès la première demande de MDBat, sera traitée comme un impayé et sera susceptible des frais correspondants.

4. Retard de paiement

Tout retard de paiement total ou partiel donnera lieu de plein droit à l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce, à laquelle s'ajouteront les frais interbancaires. La suspension des services et de l'utilisation des licences sous quelque moyen que ce soit, qui peut en découler, est pleinement acceptée, sans réserve, par le client. Tout retard de paiement quel qu'il soit suspend immédiatement la maintenance et les prestations de plein droit.

5. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de MDBat et suspension des prestations de support.

6. Clause de réserve de propriété

La société MDBat conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MDBat se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, l'ensemble des logiciels et licences vendues et restées impayées. Les services liés à ces logiciels étant suspendus jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

7. Livraison

La livraison est effectuée par remise en mains propres ou par courrier adressé par LRAR à l'adresse indiquée sur la commande après paiement du dépôt de garantie ou de l'acompte. La livraison est effectuée au service "réception" ou "accueil" de l'entreprise destinataire tel qu'indiqué par le client. Il appartient au destinataire d'en prendre possession.

La responsabilité de MDBat ne sera en aucun cas engagée en cas de disparition ou de non-réception du colis.

Sauf accord contraire de MDBat, les colis sont expédiés CPT (Carriage Paid To - Incoterms 2022) pour toute destination en dehors de la Communauté Européenne. Les assurances, droits et taxes locales seront à la charge du client. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, aucun retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, réductions ni même l'annulation de la commande.

8. Force majeure

La responsabilité de MDBat ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlant d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

9. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

L'identification du possesseur des droits attachés à sa clé font l'objet des directives RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), et à ce titre, l'utilisateur peut demander expressément le contrôle des données le concernant. Nom, prénom, email et téléphone sont des données personnelles permettant de communiquer avec l'utilisateur, professionnel ou étudiant, des logiciels MDBat. Les codes d'activation ou d'identification des machines (PC notamment) ou sont installés les logiciels sont ceux utilisés par le constructeur de Windows (Microsoft Corp), qui sont déjà réputés être conformes au règlement RGPD.

10. Clé de protection des logiciels, Contrat de maintenance et Mode de fonctionnement du logiciel

Clés physique dongle et clé virtuelle

Tous les logiciels MDBat sont livrés avec une clé-licence de protection physique (appelée « Dongle ») ou virtuelle dont les droits d'utilisation restent la propriété de MDBat à tout moment.

Le contrat de maintenance est lié à la clé-licence qui est liée à l'utilisateur de la machine sur laquelle tourne le ou les logiciels MDBat.

Chaque clé physique USB monoposte est affectée uniquement au PC où se situe son utilisation. Si l'utilisation de la clé monoposte a lieu sur plusieurs PC successivement, le mode de fonctionnement peut être affecté.

L'utilisation de la clé sous la responsabilité de son porteur personne physique unique de catégorie étudiant, formateur, une société ou entreprise individuelle ayant une activité artisanale, commerciale ou industrielle.

Chaque clé physique « monoposte » ne peut être utilisée que sur un seul équipement informatique à un instant T. Toute autre utilisation nécessite l'obtention d'une clé « réseau ».



Pour des raisons écologiques et de facilité d'usage les clés dongle USB sont amenées à être progressivement migrées vers des clés virtuelles.

La clé virtuelle remplace la clé physique, est attachée à ensemble de logiciels, installés sur un poste unique à un instant T, et sous la responsabilité de son possesseur.

Le contrat de maintenance est lié à la machine sur laquelle tourne le ou les logiciels MD Bat.

Ainsi lorsque plusieurs installations des logiciels sont réalisées sur plusieurs PC, l'utilisateur s'engage à régler les sommes correspondantes à la maintenance sur chacun de ces PC. MD Bat est ainsi amené à suivre et identifier les PC en termes de machines et de licence sur lesquels les logiciels sont installés.

Les clés-licences ont les modes de fonctionnement : Démo (démonstration), Pro (Toutes les fonctionnalités souscrites pour les professionnels sont disponibles, selon le profil d'utilisation), Etudiant (Toutes les fonctionnalités étudiants sont disponibles, selon le profil d'utilisation) et Hors Maintenance (si le poste utilisé ne fait pas l'objet d'un contrat de maintenance, ses fonctionnalités sont réduites), qui matérialisent le profil des droits d'utilisation de l'utilisateur sur son PC.

11. Licence

Par l'installation d'un logiciel MD Bat, le client s'engage à utiliser ledit logiciel dans les conditions ci-après définies et dans le respect des règles légales applicables.

11.1. Durée et étendue de la licence.

Sauf accord contraire de MD Bat ou cas de résiliation, la licence d'utilisation est consentie pour toute la durée de protection des droits d'auteur, à compter du versement du paiement de la redevance. MD Bat concède au client un droit personnel, non exclusif, non cessible ni transmissible (sauf à un successeur du client dans sa profession qui s'engage à reprendre à son compte l'ensemble des obligations des présentes) d'utilisation du logiciel, en code objet exclusivement pour ses seuls besoins et dans les limites ci-après prévues.

11.2. Propriété intellectuelle et garantie.

MD Bat est titulaire et conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et notamment droits d'auteur marques, noms commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou signes distinctifs qui figurent sur le logiciel ou sont relatifs à celui-ci (support, programmes), ainsi que sur la documentation et les manuels et livres sur les logiciels qu'elle commercialise, des droits des producteurs de base de données existant sur les logiciels, leurs mises à jour et leur documentation. La concession n'entraîne aucun transfert de propriété au client. Ainsi l'utilisateur ou client ne dispose que d'un droit d'utilisation à titre non exclusif, non cessible, personnel, et consenti dans la limite du territoire consenti pour la licence concernée, dont les conditions et limites fixées aux présentes.

Le client s'engage à ne pas supprimer les mentions de droit d'auteur, marque, ou autre inscription sur les logiciels ou documentations de MD Bat. À ce titre, le licencié s'interdit de modifier, retirer, masquer, altérer, déplacer tout ou partie et par quelque moyen que ce soit, tout signe distinctif figurant, entre autres, dans les programmes d'ordinateur les supports, la documentation et les manuels, ainsi que les différentes mentions de propriété et de copyright qui figureront sur les écrans, le logiciel et notes de calcul notamment.

Les logiciels sont commercialisés « en l'état », ils ne sont pas garantis contre les « bugs ». Toutefois, MD Bat assure une veille et des mises à jour permanentes de ses logiciels afin de les maintenir en conformité avec les règles de l'Art dans les domaines d'application de ses logiciels. A ce titre MD Bat peut être amenée à limiter ou étendre le spectre d'utilisation de ses logiciels, dans l'espace, les domaines d'application et le temps et en informera le cas échéant, ses clients.

Les logiciels MD Bat sont destinés à aider les utilisateurs dans la réalisation d'études de construction d'ouvrages principalement en matériau bois. MD Bat n'est pas un bureau d'études et à ce titre, ne pourra être tenue d'aucune responsabilité quant à la destination ou l'utilisation de ses logiciels et en particulier sur la réalisation d'ouvrages objets des études faites avec les logiciels MD Bat.

12. Limites des services.

Durant 30 jours après expédition, en cas de défaillance du support matériel du logiciel, MD Bat s'engage à le remplacer gratuitement, après réception du support matériel incriminé. La garantie concernant la clé de protection est celle de son fabricant et de ses délais.

- Pour seul, n'est pas disponible lors de l'achat d'une clé réseau

- Seul les versions S, sont disponibles en version réseau avec 3 licences identiques au minimum

- Une maintenance sur la clé réseau correspondant à 149.00€ est appliquée en supplément de la maintenance annuelle.

- Lors d'une maintenance et/ou installation, les nombres de postes supplémentaires en maintenance par rapport au nombre de licences acquises seront facturés en supplément

- Pour les étudiants, si la clé virtuelle ne fonctionne pas sur le PC de celui-ci (notamment pour des raisons de sécurité de l'infrastructure du PC ou du réseau de l'établissement d'enseignement), il faudra compter 65.00€ supplémentaire pour l'envoi d'une clé physique, à restituer à la fin du prêt.

- Les CB71, ne sont plus maintenus, toute demandes d'installateur est facturé 380.00€ (même client sous maintenance).

- Pour les formations à distance « prises en mains » et « cours particuliers », il n'est pas permis plus de 1 personne par session.

- Lors d'un premier achat et/ou d'une mise à jour, la maintenance est obligatoire.



- Un client sans maintenance qui souhaite un nouveau module, doit impérativement mettre à jour sa clé et reprendre la maintenance pour l'ensemble des licences.
- Sans maintenance et/ou renouvellement, nous n'intervenons pas, pour quelques maintenances que ce soit techniques/informatique
- L'envoi de lien d'installation et/ou de mise jour est envoyé uniquement dans le cadre du contrat de maintenance
- La maintenance commence à la date de réception du règlement

13. Limites des Machines (PC, Macintosh Intel), Système d'exploitation (Windows 7 à 11).

Ils fonctionnent ainsi sur toute machine de type PC Intel/AMD et sur machine Apple type MacBook(r) à CPU Intel via partition Boot Camp, avec Système d'Exploitation WINDOWS 7 jusqu'à WINDOWS 11 Ecran couleur SVGA minimum jusque 4K, définition conseillée 1920 x 1200 Pixels en couleur.

Les principes de calcul adoptés par MDBat sont reconnus par les spécialistes. Les résultats, pouvant être affectés par des anomalies matérielles, des erreurs de configurations, des manipulations imprévisibles, une estimation erronée des hypothèses de calcul notamment ne sont pas garantis par MD Bat. Les logiciels sont une aide, le licencié gardant la maîtrise, la vérification et la responsabilité des études qu'il réalise.

Le logiciel et la documentation sont livrés tels quels, la société MDBat ne garantit pas l'absence d'anomalie.

En aucun cas, les concepteurs, la société MDBat et son personnel ne peuvent être tenus pour responsable des préjudices fortuits ou indirects, tels que manque à gagner, pertes de données, préjudice commercial, etc... que subirait le licencié. Celui-ci peut s'aider également des documentations fournies ainsi que de tout ouvrage, notamment le livre « Construction de Structures Bois » de Yves Benoit chez Eyrolles ISBN 978-2-416-00057-7.

14. Limites et compatibilité entre les Versions

Le support logiciel (programme d'installation et codes...) est livré au client une fois avec sa livraison initiale et sur demande dans le cadre de son contrat de maintenance exclusivement. Il n'est pas fourni de support pour une version en dehors de la version en cours.

MDBat s'efforce de permettre la compatibilité ascendante entre les versions de ses logiciels, ainsi les études réalisées dans une version obsolète peuvent être ouvertes et recalculées dans une nouvelle version des logiciels MDBat. Du fait des évolutions des normes, fonctionnalités des logiciels, bibliothèques de données qui évoluent, les comportements de l'application et résultats ne sont, naturellement, pas garantis sur une ancienne version. Ainsi tout utilisateur accepte et s'engage expressément à n'avoir qu'une version unique des logiciels, conséquemment les mises à jour ne peuvent être livrées que pour toutes les clés à disposition du client. Dès lors que la version (logiciel, mises à jour et maintenance) est souscrite pour toute les clés utilisées par le client MDBat s'efforcera de fournir tout support pour permettre l'utilisation des outils dans cette version à jour.

Ainsi le client utilise exclusivement la dernière version, à jour, sur l'ensemble des clés de son parc.

MDBat se réserve la possibilité de connaître la configuration des versions en vigueur chez l'utilisateur qui accepte ces conditions expressément. S'il apparaît que l'utilisateur utilise une clé avec une version ancienne, il s'engage ainsi à accepter la mise à jour de ladite clé et la souscription des licences et services correspondants. Ces services lui seront naturellement, facturés. A défaut le client sera en situation de vol de licence.

Certaines fonctionnalités font l'objet de choix de MDBat (typologie de paramétrage de solveurs par exemple) et/ou sont susceptibles de mises à jour (zonage Eurocodes par exemple) celles-ci sont donc naturellement conditionnées par l'existence d'un contrat de maintenance (également nommé « Abonnement ») actualisé en vigueur.

Toute utilisation non expressément autorisée par MDBat, au titre du présent contrat, est illicite et donc constitutive du délit de contrefaçon susceptible d'être pénalement et civilement sanctionné. En conséquence, le client ou tout utilisateur (partenaire ou non, étudiant, enseignant...) s'interdit expressément de procéder à toute reproduction par quelque moyen que ce soit des logiciels ou de leur documentation, à l'exception d'une copie de sauvegarde ; toute représentation, diffusion ou commercialisation des logiciels à titre gratuit ou onéreux (hors le fonctionnement des logiciels) ; toute adaptation, modification, transformation des logiciels, pour quelque cause que ce soit, notamment en vue de la création d'un logiciel nouveau ou dérivé ; produits ; toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langues des logiciels ; toute décompilation ou traduction du code-objet des logiciels en code-source, hors le strict cadre légal ; toute publicité négative de quelque nature qu'elle soit -verbale ou écrite, qui découlerait intentionnellement ou non d'actes de communication à l'encontre de MDBat y compris informations erronées ou tendancieuses dans une action de formation ou d'information même commerciale notamment, par un personnel autre que MDBat s'expose à sanction immédiates de 250 000 euros forfaitaire ad minima par cas client/partenaire/utilisateur/formateur révélé faisant acte d'information erronée ou tendancieuse, s'ajoutant aux sanctions légales du droit commercial notamment et suspension de licence notamment. Dans le domaine du dénigrement commercial le témoignage de deux utilisateurs et/ou clients ou témoins suffit à la personne fautive, physique ou morale, à s'exposer aux sanctions forfaitaires sus indiquées, sans réserve de sanctions légales supplémentaires.

Le contrat de maintenance est indissociable du logiciel dans sa dernière version, et s'applique intégralement à tous les modules des logiciels souscrits par le client et pour toutes les applications et dongles du client. MDBat n'apporte aucun support ni de formation sur une ancienne version, ni en dehors du contrat de maintenance. Une mise à jour ne peut être souscrite sans contrat de maintenance. Aucun service ni prestation ou mise à jour ne peut être fournie si le client n'est pas à jour de ses règlements. Les packs logiciels d'installation ne peuvent être fournis en dehors d'un contrat de maintenance en cours de



validité. Ainsi l'utilisateur est expressément informé qu'il doit gérer ses outils d'installation, sauvegardes d'études et de paramètres. De plus aucune ancienne version ni même un remplacement n'est fourni en dehors de la version CB71, sous réserve que cette version ait été souscrite, laquelle ne fait plus l'objet de support technique, étant remplacée par les Eurocodes notamment.

Les logiciels appliquent les Eurocodes 5. Les annexes nationales, SIA et matériaux hors bois sont adaptées afin de permettre les comparaisons des prédimensionnements et études.

Les logiciels peuvent être prêtés une fois unique par prospect/client pour évaluation, sur une durée maximum d'un mois. Un contrat de prêt engage le prospect/client à restituer le clé dongle et à défaut il s'engage par ce contrat à régler un montant forfaitaire de 200 euros. Au-delà de cette durée, si la clé dongle n'est pas restituée, et sans réponse à la mise en demeure de restituer la clé dongle ou le montant forfaitaire indiqué dans le contrat de prêt, le prospect/client est considéré de fait souscripteur et utilisateur des logiciels prêtés, il accepte donc la facturation du/des logiciels au tarif complet en vigueur, maintenance comprise. En cas de retard il s'expose aux mentions sus-indiquées sur les modalités et retards de paiement.

Le support technique n'est fourni que pour l'utilisation des logiciels sur la base des informations fournies par l'utilisateur, qui est un professionnel formé aux techniques de construction. Ainsi les informations données en support de maintenance ne sauraient engager la responsabilité de MDBat, et le support technique ne se substitue aucunement à de la formation professionnelle : ceci est l'objet des prestations de formation. Celles-ci se font dans le cadre de la formation professionnelle, et suivent un programme d'enseignement spécifique. Il est expressément noté que l'utilisateur qui abuse du support technique sans suivre les recommandations de suivre des formations, peut se voir refuser les réponses sur ses études. Notamment MDBat ne donne aucun avis sur les études quels qu'ils soient, la vocation de MDBat étant de fournir les outils et formations permettant au professionnel de concevoir et réaliser eux-mêmes leurs choix constructifs. Les formations ou informations de support ne se substituent pas aux enseignements de formations pour les étudiants ni pour les périodes de prêt de logiciel. Un client qui n'est pas sous maintenance ne bénéficie pas des mises à jour, et en conséquence aucun utilisateur en fonction ni étudiant en alternance chez le client par exemple.

Les fonctionnalités des logiciels MDBat sont complètes lorsque le client est dans la période de son contrat de maintenance. Ces fonctionnalités sont susceptibles d'être limitées sans préavis en durée et en qualité si le client ne souscrit pas au contrat de maintenance. En effet certaines fonctionnalités nécessitent formation et support technique sur les interprétations des résultats du fait de la complexité de certains calculs, du fait de l'évolution des normes, et du fait que le support n'est assuré que pour la version en cours de validité. Ainsi il existe des fonctionnalités pour les versions M, les versions S et selon que le client est en maintenance ou hors maintenance (impression limitée de la note de calcul, limitation des possibilités d'export ou d'import notamment...). Ce cas est renforcé dans le cas où un client utilise les logiciels MDBat d'un étudiant pour des réalisations commerciales : dans ce cas le client s'expose à des poursuites pénales et sanctions. Les notes de calcul des étudiants sont indicatives et ne peuvent être utilisées pour des applications commerciales.

Une mise à jour nécessite d'avoir installé la version précédente, et d'être sous maintenance. A défaut il est possible que l'installation fonctionne, mais certains paramètres risquent de ne pas être mis à jour. MDBat n'engage en rien sa responsabilité dans ce cas.

Le support d'installation ou de mise à jour est livré sous condition de maintenance, à défaut le logiciel est réputé volé et toute mesure de protection s'applique dans le cadre du droit de la protection intellectuelle.

Le support d'installation est fourni lors de la souscription de la version en cours de validité. Aucun support n'est fourni sur une ancienne version. L'utilisation d'un support ou son installation tandis que le contrat de maintenance n'est pas souscrit est un vol au titre de la propriété intellectuelle.

Les étudiants ne doivent pas utiliser le logiciel pour des études en cas réel hormis sous tutelle et responsabilité de leur enseignant. MDbat n'est pas tenu d'apporter ses conseils aux étudiants, puisque c'est le rôle de leur enseignant. MDbat ne se substitue pas à la pédagogie de l'enseignant de l'étudiant. Les enseignants n'ont pas le droit d'utiliser les logiciels MDbat pour des constructions en réel hormis dans le cadre de leur enseignement.

Le support est effectué par téléphone et par télémaintenance (utilisation de logiciels tels que TeamViewer®, AnyDesk® par exemple...). En conséquence le client s'engage à permettre au support MDbat d'accéder à son Pc pour les actions de maintenance. Si cet accès est impossible ou que l'utilisateur refuse cet accès ou empêche son aide ou manifeste un comportement incompatible avec un échange cordial et de confiance, le support MDbat, il s'engage alors à suivre les instructions du support telles qu'elles lui sont fournies sans recours au support téléphonique ou à distance. Charge à l'utilisateur de les mettre en œuvre sans possibilité de recours vis-à-vis de MDbat notamment sur les conséquences de ses manipulations. L'utilisateur est également responsable de son infrastructure notamment système d'exploitation (Windows/Machine Virtuelle...), paramétrages (Accès administrateur/Réseau...) pour que les logiciels MDbat puissent être installés et maintenus. Le support MDbat apporte son soutien à ce que cette infrastructure fonctionne dans les limites de ses accès et des logiciels MDbat et en respect de l'installation telle que réalisée par l'utilisateur, notamment plages d'adressage ou VPN pour les clés réseau, accès internet pour les clés virtuelles, antivirus, débit internet ou accès non bloquant pour la maintenance. Ainsi la maintenance reste due intégralement et MDbat ne peut être tenu responsable de sa maintenance dès lors qu'elle est limitée voire impossible du fait du client.

Les messages d'aide à l'utilisateur sont inclus dans les logiciels afin de faciliter le diagnostic d'un dysfonctionnement. L'utilisateur s'engage à en informer MDbat afin que le support puisse lui être diligenté. La maintenance, support, formations ou accès à certaines fonctionnalités peuvent être limités, et le déblocage de ces fonctions ne pourra être diligenté que si le client est à jour de l'intégralité de ses règlements.



Lorsqu'une clé semble inutilisable normalement, elle fait l'objet d'une analyse à distance par le support informatique dans le cadre du contrat de maintenance exclusivement. Si elle semble endommagée, elle doit être renvoyée à MDBat pour examen aux frais du client. Si celle-ci apparaît inutilisable une offre de remplacement est proposée au client. Il est possible de fournir une clé de rechange au client moyennant acceptation d'un devis pour remplacement de clé.

15. Support Maintenance et mise à jour

15.1. Support.

Le client bénéficie des prestations de support et de mise à jour pour un logiciel, s'il est à jour du règlement de paiement pour ce logiciel. Le client est tenu d'assurer à ses collaborateurs ou utilisateurs des logiciels un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation des logiciels conforme à leur documentation, notamment en leur faisant suivre les formations spécifiques correspondant aux logiciels installés, et dispensées par MDBat dans le cadre de séminaires de formation. L'accès au service support, nécessitant obligatoirement un minimum de formation fournie par MDBat, consiste à mettre à la disposition du client un support téléphonique, dite « hot line », en vue d'assister le client dans son utilisation et le fonctionnement des logiciels MDBat. Cette assistance est limitée aux horaires d'ouverture de MDBat, indiquées sur le site internet de MDBat. Ce support ne saurait être étendu au-delà de 8H à 18H du lundi au vendredi, fuseau horaire Français. Cette assistance n'a pour but ni de former le client à la construction selon les normes, ni de dispenser des conseils en-dehors du strict cadre du support technique lié à l'utilisation du logiciel.

15.2. Mise à jour.

Le contrat de maintenance donne droit à l'utilisateur de mettre à jour ses logiciels afin de les maintenir à jour des évolutions de leur développement. Les mises à jour contiennent des nouveaux développements, de nouvelles fonctionnalités et des améliorations « corrections de bugs ». La procédure de mise à jour est fournie sur demande et/ou précisée sur le site internet de MDBat. Le client reconnaît qu'il est tenu d'installer les mises à jour sous sa responsabilité.

15.3. Durée.

Le contrat prend effet à compter de l'installation du logiciel pour une durée de 12 mois. A l'issue de la période initiale, afin d'éviter toute discontinuité dans le service, le contrat est automatiquement et tacitement reconduit par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par LRAR sous préavis de 30 jours avant l'échéance considérée en cours.

15.4. Exclusions.

Ne sont pas couvertes les interventions dues : à l'exécution d'autres services de MDBat (comme la formation, le développement ou la reprise de données dans le cadre de migration) ; à une mise à jour antérieure à la dernière livrée ; au non-respect des prescriptions de MDBat ; à une utilisation des logiciels non conforme à la licence, la documentation ou à leur destination ; à l'utilisation ou à des anomalies liées à la configuration, au système d'exploitation, à des logiciels tiers ou plus généralement à des difficultés ayant leur source dans des matériels ou logiciels autres que ceux objets des présentes ; à toute intervention d'une personne non autorisée par MDBat ; à tout événement assimilable à un cas de force majeure ou fait d'un tiers.

16. Formation

MDBat fournit des formations aux utilisateurs de ses logiciels afin de leur apporter la connaissance suffisante pour leur permettre une utilisation conforme à leur documentation, dans le cadre de séminaires de formation par groupes de minimum 3 personnes. Toute formation commandée ne pourra faire l'objet d'aucune annulation même partielle moins de 8 jours avant la date réservée. Les formations ne sont possibles que sur les dernières versions des logiciels. Le client s'engage donc à être à jour de ses versions des logiciels pour bénéficier des formations, en présentiel ou à distance.

17. Sous-traitance

MDBat se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des présentes et conservera, dans ce cas, l'intégralité de ses droits et obligations vis-à-vis du client.

18. Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 30 jours à réception de la LRAR notifiant le ou les manquements, et hormis le cas de non-paiement, l'autre partie est autorisée à résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de retard de paiement et passé le délai d'un mois d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, MDBat pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Tous les paiements effectués par le client à la date de résiliation resteront acquis à MDBat. Enfin, le client devra payer toutes les sommes dues à MDBat.

L'utilisateur peut décider de refuser les conditions générales de vente et d'utilisation. Dans ce cas le contrat sera réputé résilié à la date de fin de sa souscription du contrat de maintenance. Il s'expose notamment à ce que son logiciel ait des fonctionnalités limitées voire qu'il ne soit alors plus utilisable. Il est mis en garde ici le fait que ses calculs ne sont alors plus conformes aux normes notamment. L'utilisateur peut à tout instant accepter les conditions générales et disposer à nouveau de toutes les fonctionnalités de la dernière mise à jour des logiciels.

19. Responsabilité

Les logiciels sont utilisés sous les seules directions, contrôle et responsabilité du client à qui il appartient de réaliser, sous sa seule responsabilité, des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par les



logiciels. Les parties conviennent expressément que MDBat n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes. En conséquence, MDBat ne pourra être tenue, du fait d'une obligation tacite ou expresse, comme responsable envers le client ou des tiers de quelconque dommage découlant de l'utilisation des logiciels ou des services, et notamment consécutif à une information incomplète de quelque nature que ce soit. En aucun cas, MDBat ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage indirect, de quelque nature que ce soit, de perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière. La responsabilité de MDBat est limitée, tous dommages confondus, au coût de la du montant des services support et de mise à jour facturés entre la date de survenance du dommage réputé survenu et la déclaration dudit dommage. La présente clause reflète l'équilibre recherché par les parties et le partage des responsabilités entre elles.

20. Droit applicable et juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français. Tout litige en relation avec l'utilisation du site www.mdbat.com est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Lyon.

21. Principales lois en référence, application

Loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, notamment modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Les présentes annulent et remplacent les précédentes conditions générales de vente.

www.mdbat.com

M.D. Bat SAS, 32 Cours Albert Thomas - F 69008 - Lyon • Tel : 04 92 50 51 63 • info@mdbat.com

RCS B 410 385 272 • n° TVA Intracommunautaire : FR 12 410 385 272 00043

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84 69 14938 69 auprès du préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes